

PRÉFET DE L'ISÈRE

UT DREAL 38

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2011084-0022

**Prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour
l'établissement PCAS de BOURGOIN JALLIEU**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R-515.39 à R-515.50 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-211.1, L-230.1 et L-300.2 ;
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L-15.6 à L-15.8 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2009-08687 du 15 octobre 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PCAS à BOURGOIN JALLIEU;

CONSIDERANT le temps nécessaire à l'examen par la DREAL et la DDT des éléments complémentaires aux études des dangers fournis par les exploitants et à leur exploitation sous l'angle des aléas et des enjeux;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PCAS de BOURGOIN JALLIEU est prorogé jusqu'au 15 avril 2012.

ARTICLE 2 - Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés à l'élaboration de ce plan de prévention des risques.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de BOURGOIN JALLIEU et au siège de La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans les journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 3

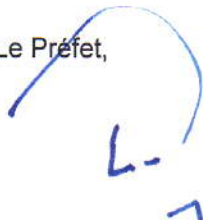
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère et le maire de BOURGOIN JALLIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **25 MARS 2011**

Le Préfet,


Eric LE DOUARON